

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 225

Artikel: M. Schürmann, il y a quatre ans
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027646>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. M. Schürmann, il y a quatre ans

Devant les Chambres fédérales, M. Schürmann développait une motion le 20 mars 1969 sur le rôle des partis dans la vie politique et sociale en Suisse. Le 24 septembre de la même année, le Conseil national, adoptant cette motion, la transformait en un postulat : le Conseil fédéral était mis ainsi en demeure de proposer une réponse ; c'est le projet d'article constitutionnel publié le 24 avril.

Voici le texte original de Leo Schürmann :

Il est notoire que les partis politiques et les organisations professionnelles et économiques jouent un rôle très important dans la vie politique et sociale en Suisse ; ils exercent une forte influence sur l'Etat aussi bien que sur l'économie.

Il est donc opportun de se demander si les partis politiques et les associations ne devraient pas être soumis à une législation plus étendue que ce n'est le cas aujourd'hui, législation qui s'inspirerait particulièrement des considérations suivantes :

a) Faut-il prendre des mesures pour améliorer le caractère représentatif des opinions exprimées par les partis politiques et les associations, en tant que ces opinions concernent des objets traités par la législation étatique ?

b) La position des partis politiques et des associations dans la procédure législative préparatoire doit-elle être définie avec plus de précision ?

c) Faut-il s'efforcer de donner un caractère institutionnel aux associations en créant un organe consultatif permanent, auquel seraient attribués certains pouvoirs de représentation ?

d) Que peut-on faire pour consolider la situation des partis politiques ?

Le Conseil fédéral est invité à compléter le rapport que le conseiller fédéral Rubattel avait établi en 1957 sur les relations entre la Confédération et les associations économiques, en tenant compte

de l'évolution de la situation et en englobant les partis politiques dans cette étude ; il voudra bien en outre faire rapport sur les questions qui ont été soulevées.

2. La valse des millions à l'étranger

Avant de donner ici les indications fragmentaires publiées sur les budgets des partis politiques suisses, il n'est pas sans intérêt de faire le point de la situation dans d'autres pays. Au moins au chapitre des dépenses électorales.

— En Amérique, les dépenses de l'ensemble des campagnes électorales — tant à l'échelon fédéral qu'à celui des Etats et des communes — se sont élevées à 140 millions de dollars en 1952, 155 millions en 1956, 175 millions en 1960, 200 millions en 1964 et à 300 millions de dollars en 1968 ! La revue « Time » (23.11.70) considère qu'un siège de représentant peut coûter jusqu'à 70 000 dollars, que celui de sénateur nécessite une « mise » moyenne d'un million et demi de dollars et que le candidat à un poste de gouverneur devrait disposer d'un million de dollars. Le gouverneur Rockefeller a même dépensé de 7 à 10 millions de dollars pour obtenir son quatrième mandat ! De nouveaux sommets sont atteints aux élections présidentielles : M. Richard Nixon a payé 25 millions de dollars pour la campagne présidentielle proprement dite et 10 millions pour les « primaires ». Le sénateur Robert Kennedy avait consacré 9 millions à la nomination démocrate lorsqu'il fut assassiné à Los Angeles le 5 juin 1968. — En France, le budget annuel du PC (le mieux connu) se monte à 40 millions de francs si l'on en croit les déclarations de son trésorier, M. Georges Gosnat, à l'hebdomadaire « France nouvelle » (9.12.70). Pour les dépenses électorales peu de chiffres ont filtré et M. André Fontaine notait en 1968 qu'« aucune des formations qui présentent des candidats aux actuelles élections législatives n'a jamais publié le bilan de ses res-

sources et de ses dépenses ». Rien d'étonnant dès lors que les sommes les plus variées soient avancées : la première campagne nancéienne de M. Jean-Jacques Servan-Schreiber a-t-elle coûté 160 000 francs (lourds), un million et demi ou deux millions ? La campagne de M. Georges Pompidou en 1969 a-t-elle entraîné 7 ou 30 millions de dépenses ?

— En Allemagne, la Cour constitutionnelle a proposé la base de réflexion suivante : « Si l'article 38 de la loi fondamentale pose le principe de l'égalité de suffrage, il veut non seulement assurer un traitement égal aux électeurs pris individuellement mais encore donner aux partis politiques eux-mêmes dans toutes les phases de l'élection le droit à des chances égales ».

A partir de là, la Cour a estimé que le montant des subventions pour les campagnes électorales des partis devait varier en fonction du nombre d'électeurs. Mais la loi la plus utile a certes été la loi sur les partis adoptée en 1967 : elle oblige les partis à publier chaque année leurs budgets (les grands bailleurs de fonds ne révèlent en général pas leur véritable identité, mais les finances des partis sont pourtant devenues plus transparentes).

En 1972, la SPD atteignait un chiffre d'affaires de 60 millions de marks ; celui de la CDU et de la CSU était pratiquement au même niveau.

Les cotisations des adhérents sociaux-démocrates sont passées de 18,9 millions de marks (en 1968) à 20,6 en 1969 pour atteindre 23 millions en 1970. Pour la CDU, les chiffres comparables sont de 6,9 millions en 1968, 7,7 millions en 1969 et 9,4 millions en 1970. A cela s'ajoutent les cotisations de plus en plus élevées des députés.

3. Transparence : des balbutiements

L'aide aux partis n'est concevable que si ceux-ci acceptent un contrôle public de leurs ressources. A ce sujet, il est intéressant de noter que plusieurs